

A S<sup>t</sup> Just le 15 mai 2026.

## **Travail des jours fériés : rétablissons la vérité !**

Face au zoïle de la direction et ses basses manœuvres en tout genre pour tenter de discréditer la **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just**, notre organisation syndicale va tout de même rétablir la vérité.

Dans un mail adressé aux élu.es du CSE en date du 12 mai 2026, la direction a informé qu'elle allait faire travailler deux jours fériés, le 14 mai 2026 et le 25 mai 2026 **avec la présence de 4 salarié.es de la maintenance** pour avancer sur les travaux. Depuis le début, la **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just**, au regard des textes en vigueur, estime qu'il devrait y avoir une information/consultation, d'où l'origine du litige entre la direction et notre organisation syndicale. **Il est tout de même fort de café que notre direction impose des règles et refuse d'appliquer celle qui ne les arrangent pas.** L'objectif était de poser des questions sur le travail des jours fériés, notamment sur la rémunération du 25 mai qui est le lundi de pentecôte où la direction a pris une RTT pour que cette journée de solidarité ne soit pas travaillée.

Faute de pouvoir débattre en séance, les questions qui restaient en suspens ont été envoyées par mail à la direction :

- ☞ Comment seront rémunérés le 14 & 25 mai ?
- ☞ Quelles sont les conséquences sur la rémunération de ces deux jours en cas de RTT, congés payés etc... ?
- ☞ La prime est-elle bien d'actualité sur les deux journées.
- ☞ Qui sont les salarié.es de la maintenances retenu.es pour ces deux journées.
- ☞ La liste des travaux qui seront réalisés sur ces deux journées.

Il y avait donc **matière à débattre en CSE afin d'élucider ces points**. Visiblement, la direction ne souhaite pas débattre et apporter de réponse, reste à savoir pourquoi. Fort heureusement, la direction a pris le temps de répondre partiellement aux questions posées car elle a omis, de façon volontaire au pas, de répondre sur les conséquences en cas d'absence pour RTT, congés payés etc... sur le calcul des heures effectuées un jour férié.

La **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just n'a jamais empêché les salarié.es de travailler**. Le travail d'un jour férié n'est pas anodin et **doit rester exceptionnel**. Pour autant, il y a un code du travail en France que notre organisation syndicale compte bien le faire respecter même s'il y a un désaccord sur l'interprétation du texte.

Il est grand temps que la direction cesse de faire de la démagogie, le directeur a changé c'est un fait, mais ce qui gravite autour est toujours là, il est donc inconcevable d'accorder une confiance à un entourage qui a conduit le site dans la situation où il a été mis. D'ailleurs, la **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** avait alerté à plusieurs reprises sur l'affaissement de la dalle qui a conduit au retard des travaux. Il serait temps que les « *cerveaux* » de l'entreprise assument leurs responsabilités !

**La CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just.**